



LOUIS HARRIS

1028 0005

Rapport d'étude

Étude d'opinion sur l'emploi des personnes handicapées auprès des chefs d'entreprises

Malik LARABI
Directeur du Pôle
institutionnel



01 55 33 20 52

Dorine MARO
Directrice d'études
Pôle institutionnel



01 55 33 20 39

Vanessa GALISSI
Chargée d'études
Pôle institutionnel



01 55 33 21 36

Remis le 30 Août 2005

Fonds
pour l'insertion
professionnelle
des personnes
handicapées



Agefiph

SOMMAIRE

pages

- Synthèse 3
- Méthodologie 6
- Résultats détaillés 10

Méthodologie

- Date de réalisation : du 17 au 24 Août 2005
- Mode de passation : Téléphone
- Cible : 402 chefs d'entreprise de plus de 10 salariés
 - 102 entreprises employant des personnes handicapées
 - 300 entreprises n'employant aucune personne handicapée

Dans chaque structure contactée, la personne demandée sera le responsable de la gestion des aspects recrutement / ressources humaines

- Échantillon :

L'échantillon global a été construit selon la méthode des quotas sur les critères suivants :

- La taille de l'entreprise
- Le secteur d'activité
- Les régions

L'échantillon global a ensuite été redressé selon les mêmes critères.

AVERTISSEMENT

Les résultats qui suivent présentent de façon séparée les entreprises qui emploient des personnes handicapées de celles qui n'en emploient pas.

Par convention, à gauche figurent les résultats de celles qui emploient des travailleurs handicapés, à droite ceux des des entreprises qui n'en emploient pas.

Synthèse

L'emploi de personnes Handicapées : Un acte jugé satisfaisant par les entreprises qui en ont l'expérience, et potentiellement négatif par celles qui n'en emploient pas ...

- La quasi totalité des entreprises qui emploient des personnes handicapées se déclare satisfaite de l'emploi de travailleurs handicapés en leur sein (93% de satisfaits, dont 25% de très satisfaits). Seules 7% s'en déclarent peu satisfaites.
- En revanche, les entreprises qui n'en emploient pas ont majoritairement une perception négative de l'emploi de personnes handicapés (53% estiment que l'emploi de personnes handicapées ne se déroulerait pas de manière satisfaisante). Cette perception évolue négativement par rapport à 2002 (53% en 2005/ 35% en 2002).
- Cet ensemble marque le décalage existant entre d'une part des préjugés bâtis sur des représentations négatives et l'effet bénéfique de l'expérience.
- Les préjugés se rencontrent plus souvent dans le BTP (72% d'opinions négatives/53% en moyenne), et moins dans le secteur des services (43%/ 53% en moyenne). Ajoutons que la réticence est d'autant plus marquée que l'entreprise est de petite taille (10 à 19 salariés : 60% d'opinions négatives) tandis qu'elle est moindre auprès des entreprises de plus grande taille (50 salariés et plus : 37% d'opinions négatives).

... Et, embaucher un travailleur handicapé, reste quelque chose de difficile pour toutes les entreprises

- L'embauche de personnes handicapées, est jugée « *quelque chose de difficile* », que les entreprises en aient ou non l'expérience (61% des entreprises n'employant pas de personnes handicapées et 59% des entreprises en employant).
- Par contre, le sentiment de difficulté diminue par rapport aux années précédentes auprès des entreprises n'ayant pas de travailleurs handicapés en leur sein (de 68% en 2002 à 61% en 2005) et reste stable auprès des autres (57% en 2002 et 59% en 2005).
- Pour les entreprises n'employant pas de personnes handicapées, le sentiment de difficulté est plus répandu dans les secteurs du BTP et de l'Industrie (environ 72% / 61% en moyenne) et moins dans celui des services (48% / 61% en moyenne). L'incidence de la taille est moins évidente sur ce point.

Un peu plus du tiers des entreprises ne connaissent pas leurs obligations d'emploi dans le domaine du handicap.

Une entreprise sur trois s'adresserait à l'intérim pour recruter des travailleurs handicapés.

- Les entreprises qu'elles aient ou non une expérience de l'emploi handicapé citent d'abord des circuits traditionnels de recrutement :
 - L'ANPE (76% pour celles employant des TH et 58% pour celles n'en employant pas)
 - Une association représentant les handicapés (63% pour celles employant des TH et 79% pour celles n'en employant pas)
 - Cap Emploi (54% pour celles employant des TH et 39% pour celles n'en employant pas)
 - Agefiph (53% pour celles employant des TH et 60% pour celles n'en employant pas)
- Assez naturellement, le circuit « CAP emploi » est moins cité par les entreprises sans expérience de l'emploi handicapé
- Par ailleurs, l'intérim est cité par un tiers des entreprises (28% pour celles employant des TH et 31% pour celles n'en employant pas)
- 35% des entreprises employant des Travailleurs Handicapés et 39% de celles n'en employant pas déclarent ne pas connaître leurs obligations d'emploi dans le domaine du handicap.
- Parmi les entreprises qui déclarent les connaître : près de 60% déclarent savoir que l'intérim est un moyen de les remplir. Cette connaissance est moins répandue dans le secteur du BTP, et l'est davantage dans le secteur de l'industrie. Dans le même ordre d'idée, ce savoir est plus fréquent auprès des entreprises de grande taille (50 salariés et plus).

La personne handicapée se définit par la nature de son handicap, physique ou mental, et non par son statut ou par les difficultés que son handicap pourrait générer d'un point de vue professionnel.

- La majeure partie des entreprises associe à la notion de personne handicapée un handicap physique, moteur ou mental (handicap physique : 49% au sein des entreprises employant des personnes handicapées et 43% dans les entreprises qui n'en emploient pas actuellement) (handicap mental respectivement 39% et 34%).
- On évoque bien moins les autres dimensions, en particulier pour les entreprises qui n'emploient pas de personnes handicapées :
 - le statut COTOREP ou la notion d'invalidité (33% pour celles employant des TH et 13% pour celles n'en employant pas)
 - les causes (maladie, accident) ou les conséquences (perte d'autonomie, ou de mobilité) du handicap.

Deux entreprises sur trois déclarent ne pas envisager de modifier leurs habitudes au vu de la nouvelle Loi

- Le pouvoir d'incitation de la loi du 11 février 2005 paraît faible auprès des entreprises, puisque seul un tiers d'entre elles estiment qu'elles modifieront leurs habitudes d'emploi de personnes handicapées, et ceci tant dans les entreprises employant déjà des travailleurs handicapés (29%) que dans celles qui n'en emploient pas actuellement (31%). Cette situation peut en partie s'expliquer par la méconnaissance qu'ont les entreprises de leurs obligations d'emploi (Un peu plus du tiers d'entre elles déclarent méconnaître leurs obligations).
- On observe aussi l'existence d'une minorité rétive (environ une entreprise sur 5 déclare que la loi ne changera certainement pas leurs habitudes en matière d'emploi de personnes handicapées)

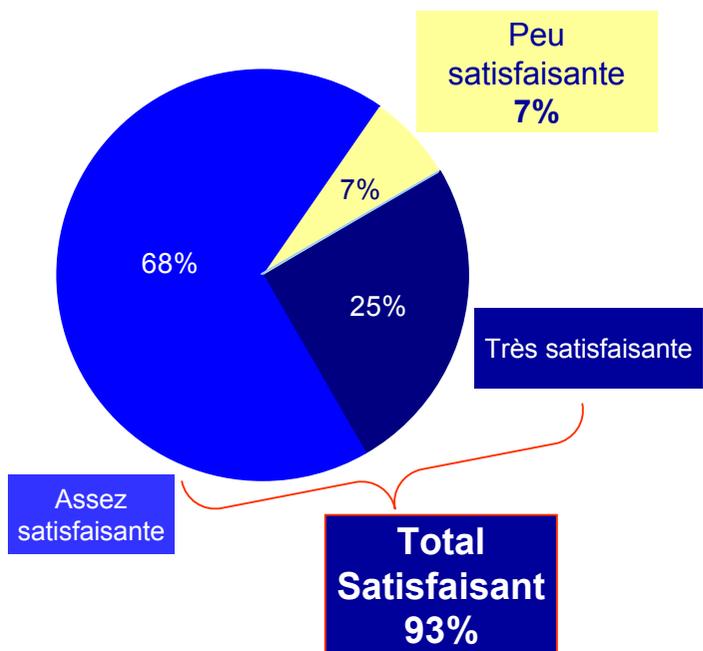
Résultats détaillés

Niveau de satisfaction face à l'emploi de personnes handicapées

Globalement diriez-vous que l'emploi de personnes handicapées au sein de votre entreprise se déroule de manière très, assez, peu ou pas du tout satisfaisante ?

(pas de comparatif possible avec 2002 du fait d'une modification des items proposés)

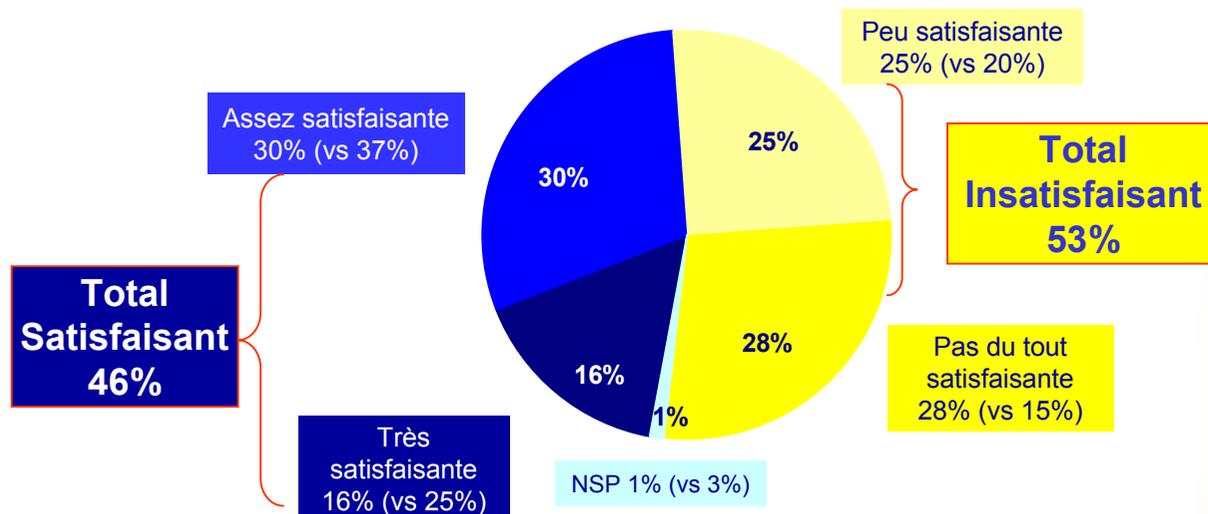
Base : Entreprises employant des personnes handicapées



Bases trop faibles pour donner des résultats par sous-cibles

Globalement, pensez-vous que l'emploi de personnes handicapées au sein de votre entreprise pourrait se dérouler de manière satisfaisante ?

Base : Entreprises n'employant pas actuellement de personnes handicapées



Se déroulerait de manière Insatisfaisante selon les secteurs d'activités

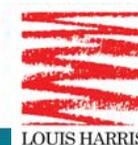
- Services = 57% (++)
- Industrie = 46%
- Transport = 45%
- Commerce = 44%
- BTP = 29% (--)

Selon la taille

- De 10 à 19 salariés = 39% (--)
- De 20 à 49 salariés = 50% (++)
- De 50 à 249 salariés = 62%

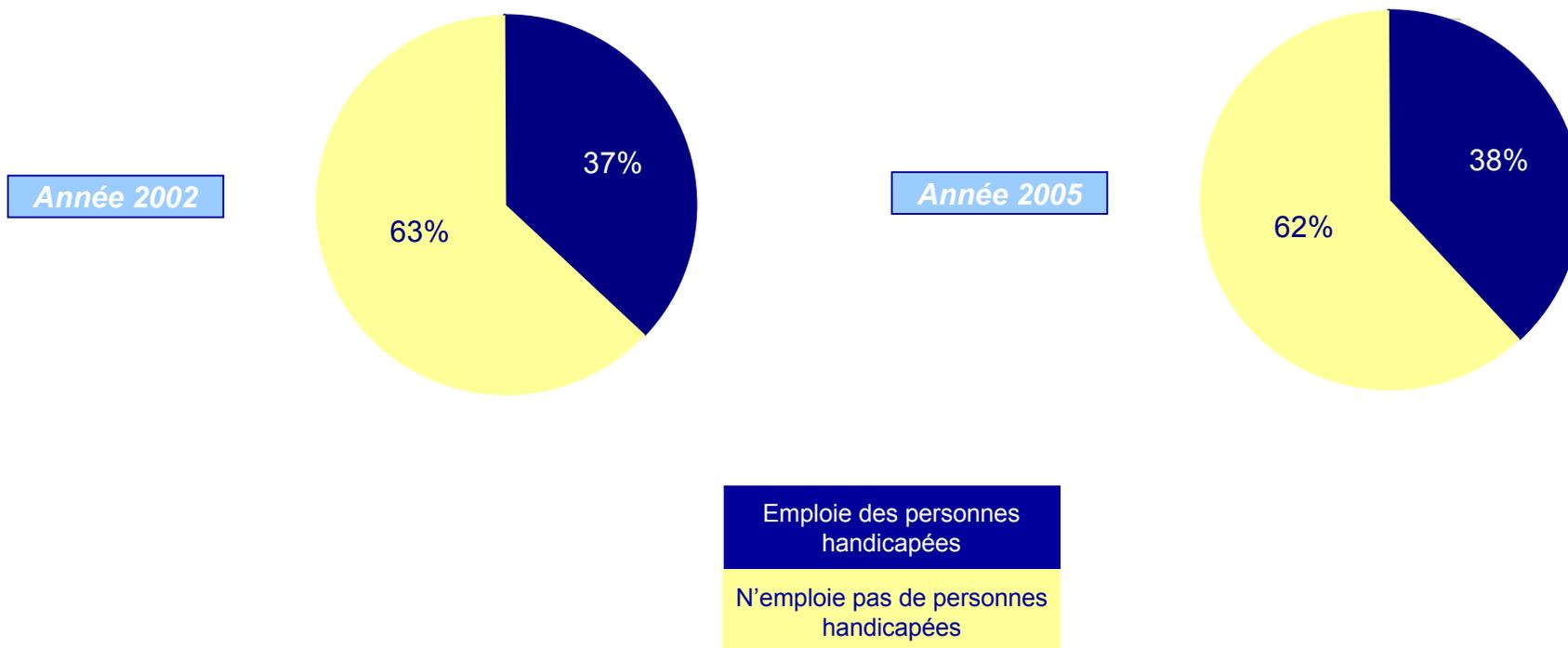
(vs ..) : résultats de 2002

Part des entreprises employant des travailleurs handicapés



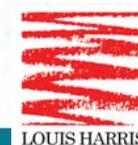
Tout d'abord, pourriez-vous m'indiquer si au sein de votre entreprise vous employez actuellement des personnes handicapées, ne serait-ce qu'une personne.

Il s'agit de personnes ayant des handicaps physiques ou des déficiences mentales, motrices ou sensorielles bénéficiant d'une reconnaissance COTOREP.



Sur la base de l'ensemble des personnes appelées, qu'elles aient ou non répondu à l'ensemble du questionnaire (cf mise en place de quotas)

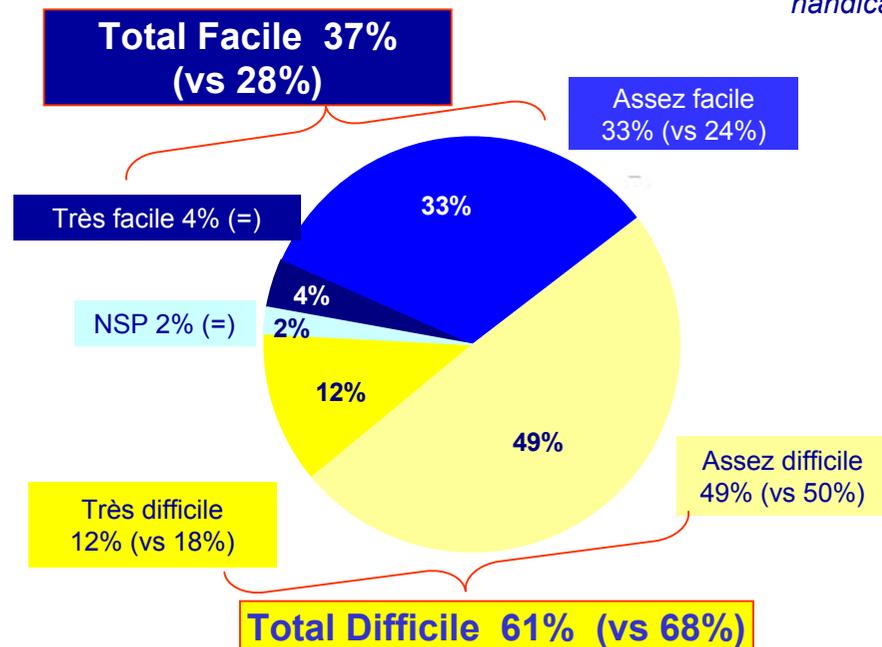
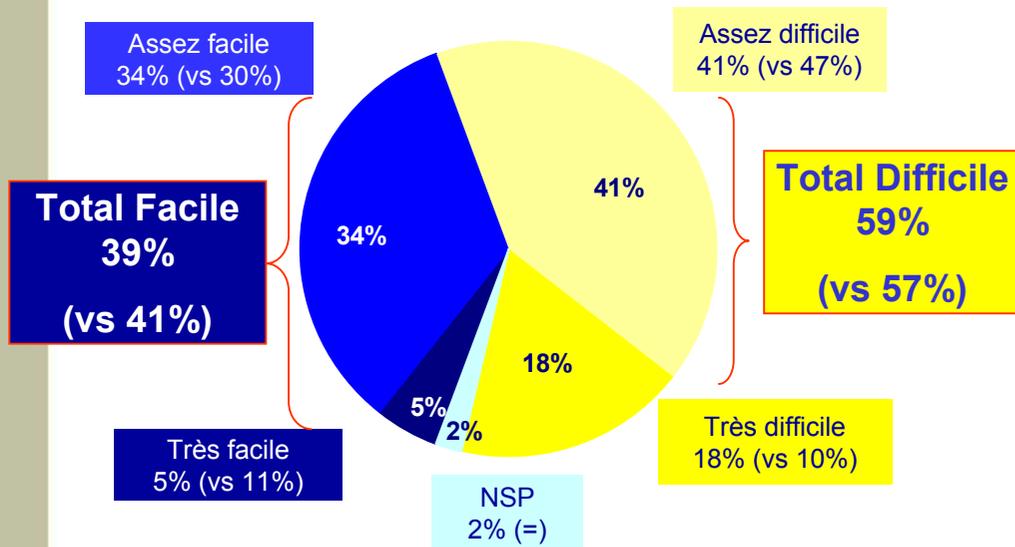
Perception de la facilité d'embauche de personnes handicapées



Pour une entreprise, l'embauche de personnes handicapées c'est quelque chose de ... ?

Base : entreprises employant des personnes handicapées

Base : entreprises n'employant pas actuellement des personnes handicapées



Bases trop faibles pour donner des résultats par sous-cibles

L'embauche serait quelque chose de difficile

Selon les secteurs d'activités

- Industrie = 73% (+)
- BTP = 72%
- Transport = 70%
- Commerce = 56%
- Services = 48% (--)

Selon la taille

- De 10 à 19 salariés = 59%
- De 20 à 49 salariés = 65%
- De 50 à 249 salariés = 62%

(vs ..) : résultats de 2002

Définition de la notion de personne handicapée



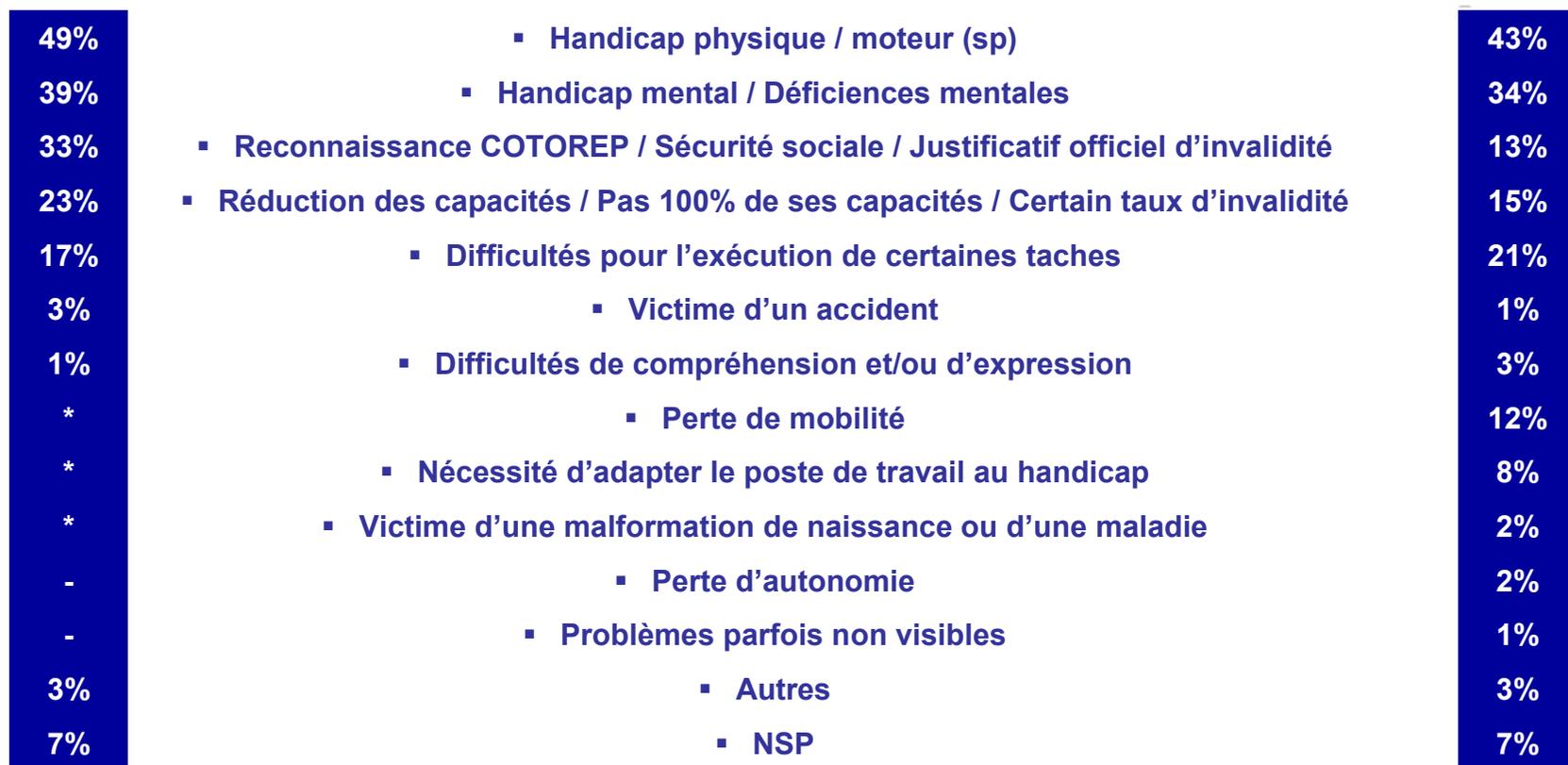
LOUIS HARRIS

Qu'est-ce qui selon vous définit une personne handicapée?

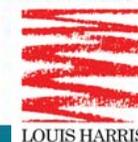
QUESTION OUVERTE

Base : entreprises employant des personnes handicapées

Base : entreprises n'employant pas actuellement des personnes handicapées



Notoriété de l'intérim comme moyen de remplir ses obligations



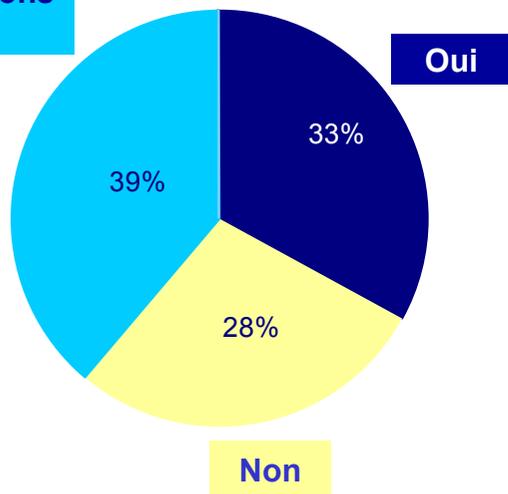
LOUIS HARRIS

Savez-vous que l'intérim est un des moyens de remplir vos obligations d'emploi de travailleurs handicapés?

Base : entreprises employant des personnes handicapées

Base : entreprises n'employant pas actuellement des personnes handicapées

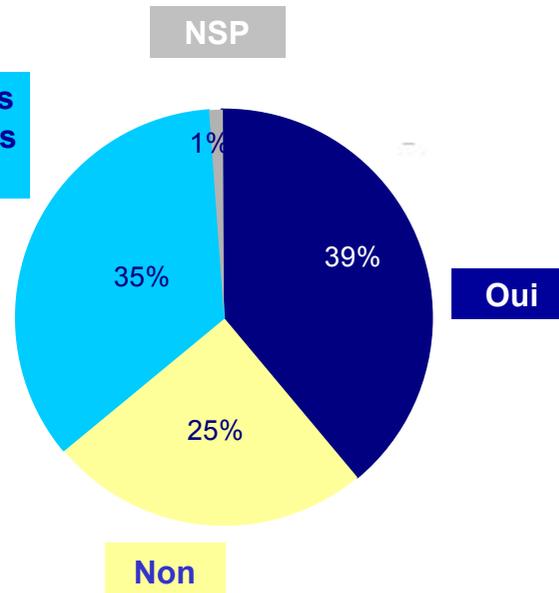
Ne connaît pas ces obligations (cité)



54% des entreprises qui connaissent ces obligations peuvent y répondre

Bases trop faibles pour donner des résultats par sous-cibles

Ne connaît pas ces obligations (cité)



Réponses « Oui »

Selon les secteurs d'activités

- Industrie = 48% (+)
- Commerce = 36%
- Services = 42%
- BTP = 21% (--)
- Transport = 41%

Selon la taille

- De 10 à 19 salariés = 35%
- De 20 à 49 salariés = 40%
- De 50 à 249 salariés = 54% (++)

Si aujourd'hui vous deviez recruter des travailleurs handicapés, vous adresseriez-vous auprès des structures suivantes ?

(pas de comparatif possible avec 2002, car la question était posée en ouvert lors de la vague précédente)

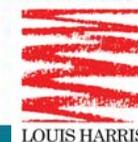
Réponses OUI

Base : entreprises employant des personnes handicapées

Base : entreprises n'employant pas actuellement des personnes handicapées



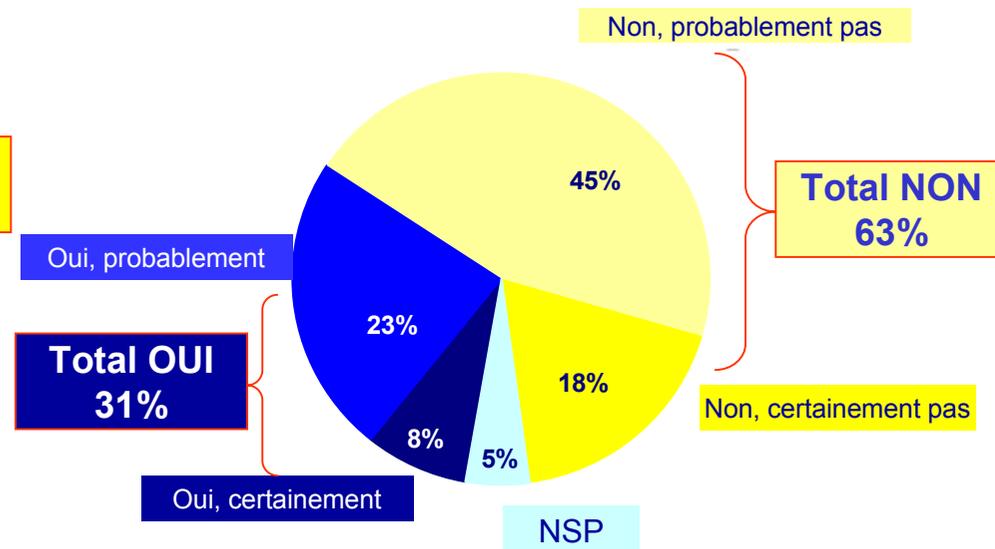
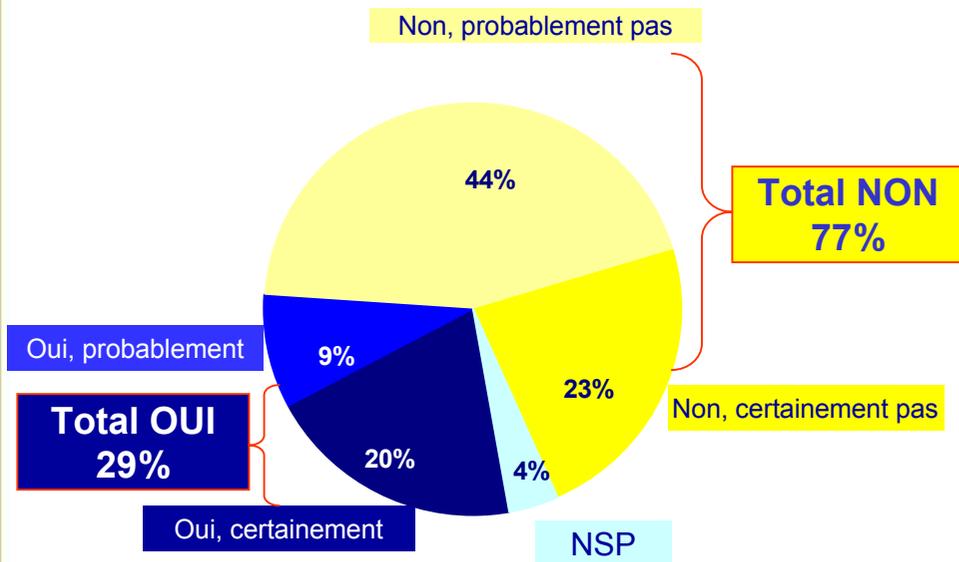
Modifications des habitudes de recrutement suite à la nouvelle loi



Le 11 février 2005 était promulguée une nouvelle loi visant à améliorer les droits des personnes handicapées, notamment par la mise en place de mesures destinées à favoriser leur accès à la vie professionnelle. Elle rentrera en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Selon vous, pensez-vous que cette nouvelle loi vous incitera à modifier vos habitudes sur l'emploi des personnes handicapées?

Base : entreprises employant des personnes handicapées

Base : entreprises n'employant pas actuellement des personnes handicapées



Bases trop faibles pour donner des résultats par sous-cibles

Total « pas de modification des habitudes après la loi »

Selon les secteurs d'activités

- Industrie = 68%
- Commerce = 68%
- BTP = 65%
- Transport = 62%
- Services = 55% (--)